



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-243

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /

R24-2026-08-28-00007 - Décision n° 2026-DD28-PPSMS-0S-0041 portant désignation des représentants du Préfet dans le cadre du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence de Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) d'Eure-et-Loir (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2026-09-14-00007 - 2026-DOS-211-ARRETE-CCAROPSY-RAA (4 pages)

Page 7

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2026-08-28-00007

Décision n° 2026-DD28-PPSMS-0S-0041 portant
désignation des représentants du Préfet dans le
cadre du Comité Départemental de l'Ade
Médicale Urgente, de la Permanence de Soins et
des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)
d'Eure-et-Loir

PRÉFECTURE d'EURE-et-LOIR

Décision

**Portant désignation des représentants du préfet dans le cadre du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence de Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) d'Eure-et-Loir
(annule et remplace le précédent)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 10 mai 2024 portant nomination de Madame Agnès BONJEAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 21 mars 2025 portant nomination de Monsieur Aristide ORTIZ en qualité de sous-préfet de Châteaudun

VU le décret n°2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Emmanuel NOYARET en qualité de sous-préfet de Nogent-Le-Rotrou ;

VU le décret du 17 juin 2026 portant nomination de Madame Hélène HESS en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 11 août 2026 portant nomination de Monsieur François ROSA en qualité de sous-préfet de Dreux ;

VU l'arrêté n°2026-DD28-PPSMS-OS-0039 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

CONSIDÉRANT que les CODAMUPS-TS, instance de concertation des acteurs de la permanence des soins ambulatoires (PDSA), de l'aide médicale urgente (AMU) et des transports sanitaires (TS), veillent à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population, et la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les représentants du Préfet pour coprésider les réunions du CODAMUPS TS, ainsi que celles des sous-comités médicaux et des transports sanitaires ;

SUR PROPOSITION de la directrice de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Hélène HESS, directrice de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, est désignée pour représenter monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir dans le cadre des réunions du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) ainsi que pour les réunions du sous-comité médical et du sous-comité des transports sanitaires.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement de Madame Hélène HESS, directrice de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, Madame Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, est désignée pour représenter monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir dans ces mêmes instances.

En cas d'empêchement de Madame BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur François ROSA, sous-préfet de Dreux, est désigné pour représenter monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir dans ces mêmes instances.

En cas d'empêchement de Monsieur François ROSA, sous-préfet de Dreux, Monsieur Aristide ORTIZ sous-préfet de Châteaudun, est désigné pour représenter monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir dans ces mêmes instances.

En cas d'empêchement de Monsieur Aristide ORTIZ, sous-préfet de Châteaudun, Monsieur Emmanuel NOYARET, sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, est désigné pour représenter monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir dans ces mêmes instances.

En cas d'empêchement de Monsieur Emmanuel NOYARET, sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, Monsieur François PERRIN, chef du service des sécurités, est désigné pour représenter monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir dans ces mêmes instances.

ARTICLE 3 : La directrice de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 28 août 2026

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Signé : Hervé JONATHAN

Décision n° 2026-DD28-PPSMS-OS-0041 enregistré le 28 août 2026

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2026-09-14-00007

2026-DOS-211-ARRETE-CCAROPSY-RAA

ARRETE

portant sur la composition du Comité consultatif d'allocation des ressources
de l'offre de psychiatrie de la région Centre-Val de Loire

CCAROPSY

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique ;

VU l'article 36 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, R. 162-29 et R. 162-29-2 ;

VU le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

VU l'article R.162-29 créant auprès de chaque agence régionale de santé, un comité d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation, des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 ;

VU l'arrêté « des Ministres de chargés de la Santé et de la Sécurité Sociale précisant les modalités de composition de la section » ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Comité consultatif d'allocation des ressources de l'offre de psychiatrie chargé d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de psychiatrie est composée :

1° De cinq à dix représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci. Le nombre de représentants est arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé en tenant compte notamment du nombre d'établissements et de la présence de ces organisations au sein de la région dans les conditions suivantes:

a) Le nombre de représentants par fédération est déterminé en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune des fédérations au sein de la région sans que ce nombre ne puisse être inférieur à deux, les modalités de prise en compte de l'activité étant définies par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ;

b) Au moins, un représentant de chaque fédération est un médecin ;

2° De deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité, nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé. Un président et un vice-président de la section sont désignés parmi les membres selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 2 : Dans la région Centre Val de Loire, le règlement intérieur susvisé, le CCAROPSY est constitué de 12 membres au total :

- 7 représentants des établissements publics de santé autorisés en psychiatrie
- 3 représentants des établissements de santé privés
- 1 représentants des usagers autorisés en psychiatrie
- 1 représentant des familles

ARTICLE 3 : liste des membres du CCAROPSY Centre Val de Loire

	NOM	Prénom	FONCTION / ETABLISSEMENT	ADRESSES MAIL
FHF 1 titulaire	BOISSON	Jean-Yves	Directeur délégué, EPSM G. DAUMEZON	elodie.julien@epsm-loiret.fr direction@epsm-loiret.fr
FHF 1 suppléant	GUILLET	Pierre-Henri	Directeur, CH de Romorantin Lanthenay	ph.quillet@ch-romorantin.fr
FHF 2 titulaire	CONSTANTIN	Anne	Directrice, PI EPSM Henri EY	aconstantin@ch-chateaudun.fr
FHF 2 suppléant	TOKO NZUNGU	Rémy	Docteur, PCME EPSM Henri EY	r.tokonzungu@ch-henriey.fr
FHF 3 titulaire	ROULX-LATY	Marie	Directrice, EPSM George SAND	direction.generale@ch-george-sand.fr
FHF 3 suppléant	TEMBELY	Modi Baba	Docteur, PCME EPSM George SAND	mbaba.tembel@ch-george-sand.fr
FHF 4 titulaire	BRUNEAU	Francis	Directeur, CH de Blois	bruneaf@ch-blois.fr
FHF 4 suppléant	HARMEL	Cyrille	Directeur, CH de Châteauroux-Le Blanc	direction@ch-chateauroux.fr cyrille.harmel@ch-chateauroux.fr
FHF 5 titulaire	CAMUS	Vincent	Professeur, PU PH, CHU de Tours	vincent.camus@univ-tours.fr
FHF 5 suppléant	SIKORA	Julien	Directeur Adjoint, CHU de Tours	j.sikora@chu-tours.fr
FHF 6 titulaire	NASRY	Abderrazak	Docteur, pédopsychiatre, chef de pôle et chef de service, CH de Dreux	anasry@ch-dreux.fr
FHF 6 suppléant	HUBERT-JOUANNEAU	Agnès	Déléguée Régionale permanente FHF-CVL	a.hubert-jouanneau@fhf.fr
FHF 7 titulaire	MAGIS	Anne-Sophie	Docteur, Psychiatre adulte, EPSM Georges DAUMEZON	Anne-Sophie.MAGIS@epsm-loiret.fr
FHF 7 suppléant	MAZURIER	Frédéric	Directeur, CHIC Amboise-Château-renault	fmazurier@chicacr.fr
FHP 1 titulaire	PLACE	Jean-Louis	Docteur, Directeur, clinique Chailles	jl-place@chesnaie.com
FHP 1 suppléant	GRUET	Martine	Directrice, clinique du Haut Cluzeau Chasseneuil	ma.gruet@orpea.net
FHP 2 titulaire	PULLIERO	Flore	Attachée de direction, clinique de La Borde Cour Cheverny	florepulliero@cliniquedelaborde.com
FHP 2 suppléant	FAUCHEUX	Benoît	Directeur, clinique médicale du Centre Huisseau sur Cosson	benoit.fauchaux@saumery.fr
FHP 3 titulaire	BLY	Véronique	Directrice, clinique Belle Allée	veronique.bly@ramsaysante.fr
FHP 3 suppléant	MAHFOUD	Hadid	Docteur, clinique du Val de Loire Beaumont La Ronce	mahfoudhadid@yahoo.fr
Usagers 1 Titulaire	BEAUCHAMP	Dominique	Présidente France Assos Santé	beauchampdominique5@gmail.com centre-valdeloire@france-assos-sante.org
Usagers 1 Suppléant	MORANDI	Pascal	Membre du Bureau de France Assos Santé Centre-Val de Loire, association Vie Libre	pascal.morandi@orange.fr
UNAFAM 1 Titulaire	AUROUZE	Jean-Marie	Délégué Régional UNAFAM	jean-marie.aurouze@wanadoo.fr centre@unafam.org
UNAFAM 1 Suppléant	GAUDIN	Patricia	Déléguée Régionale Adjointe UNAFAM	gaudin.patricia1@gmail.com

ARTICLE 4 : Le présent arrêté nommant les membres du comité consultatif d'allocation des ressources de l'offre de psychiatrie prendra effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la région Centre Val de Loire.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14/09/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N°2026-DOS-211